

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 V17** Vœu relatif au périmètre d'action de Vital'Quartier.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

La SEMAEST constitue l'outil de la Ville de Paris en matière de développement et de diversification du commerce de proximité ;

Considérant la création en 2004 de l'opération Vital'quartier confiée à la SEMAEST pour mener à bien cet objectif en faveur de la revitalisation économique de secteurs prédéterminés ;

Considérant le bilan très positif de Vital'quartier, sur les 11 secteurs de la Ville, dans la lutte contre la désertification commerciale et contre la mono-activité ;

Considérant l'adoption le 18 février 2014 de la loi « Artisanat, petits commerces et TPE », visant à améliorer la protection des petits commerces en facilitant leur installation et la conservation de leur activité ;

Considérant, le travail de l'APUR sur l'extension de son programme BDCOM à l'ensemble des locaux en pied d'immeuble de la Ville de Paris, constituant un formidable outil de l'action publique ;

Considérant, l'engagement de campagne de l'équipe de la majorité pour préserver la diversité commerciale et artisanale ;

Sur proposition de M. Jean-Bernard BROS et des élus du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants »,

Emet le vœu que :

- la redéfinition du périmètre d'action de « Vital'quartier » dans une perspective d'extension de son activité, avec la possibilité d'une approche par microquartier, sans négliger les zones périphériques du territoire parisien,

- que cette redéfinition soit effectuée sur les éléments de diagnostic de l'APUR en concertation avec les Mairies d'arrondissement.